



Dois je entamer une procédure contre le père de mon fils

Par **carlita76**, le **03/02/2009** à **11:05**

bonjour,

Le père de mon fils de 13 ans, reconnu, ne s'occupe pour ainsi dire pas du tout de notre fils, il ne verse aucune pension alimentaire ne le prends jamais le week- end et encore moins aux périodes de vacances. Il ne s'occupe pas de savoir s'il mange à sa faim ou si sa garde robe a besoin d'être renouveler les seuls cadeaux que notre fils reçoient de sa part sont à son anniversaire et Noël mais pour son père cadeaux signifie argent. Ce sont quelques exemples parmi d'autres, un début de semaine mon fils croise son père dans la rue, et lui demande s'il désire aller à Walt Disney le vendredi. Mon fils s'est préparé, tout excité à l'idée de passer un moment avec son père, sa nouvelle compagne et sa petite soeur, seulement il ne sont jamais venu le chercher. Je rentre à la maison et lui demande à quelle heure il partait il me réponds qu'apparemment il ne partait plus et il parti dans dans sa chambre ou je l'ai laisser pleurer. Son père lui promets des choses sans jamais les tenir j'en ai marre de voir mon fils pleurer à cause de lui et devoir le consoler et limite trouver des excuses à son père pour qu'il ne sois pas trop triste à l'idée d'être mis de côté. Je ne sais pas si je dois entamer une procédure ou attendre pour qu'il comprenne enfin qu'il n'a pas qu'une fille mais aussi un adolescent qui je pense est mal dans sa peau et se sente rejeter, par son père fantôme qui ne l'aime pas, mon fils en est persuadé. J'ai un tas d'autre exemples ce serait trop long à écrire.

Je vous remercie par avance de vos conseils

Par **Tisuisse**, le **03/02/2009** à **11:47**

Bonjour,

Etiez-vous mariés ? Y a-t-il eu un jugement du JAF vous fixant une pension alimentaire ainsi qu'un droit de visite et d'hébergement en faveur du papa ?

Par **Marion2**, le **03/02/2009** à **12:26**

Bonjour,

Si vous n'étiez pas mariés, que l'enfant a été reconnu et qu'il n'y a pas eu de jugement, il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance. Il statuera sur le montant d'une pension alimentaire ainsi que sur un droit de visite et d'hébergement pour le père.

Un avocat n'est pas nécessaire

Par **carlita76**, le **03/02/2009** à **14:19**

désolée pour les petits oublis et non nous n'étions pas mariés

Par **MERLIN**, le **04/02/2009** à **21:58**

Bjr,

vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales afin de solliciter le versement du part contributive à l'entretien et l'éducation de votre fils. Cette contribution est fixée en fonction de la situation financière de chacun des parents et des besoins de votre fils.

s'agissant des droits de visite, c'est plus compliqué dans la mesure où l'on ne peut pas obliger un père à prendre son enfant. Peut-être qu'en sollicitant une suppression de ses droits pourrait provoquer un électro choc chez ce père. Mais nul n'en est certain.

les procédures devant le juge aux affaires familiales sont souvent l'occasion de mettre à plat la situation de l'enfant. Donc peut-être pourriez vous cantonner votre saisine d'une demande de part contributive, et, si le père a pris un avocat, il est fort à parier que sera demandée la fixation de droits: il peut s'agir de droits fixes ou de droits exercer en libre accord avec l'enfant.

vous pouvez également solliciter que tout retard (par exemple d'une heure) du père dans l'exercice de son droit de visite sera assimilé à la renonciation à l'exercer pour la période considérée.

Toutes ces observations ne sont quelques-unes des choses auxquelles il faut penser afin d'adapter vos demandes au plus près de votre situation.

Renseignez vous auprès de votre assurance (habitation, voiture, carte bleue) afin de savoir si une procédure auprès du juge aux affaires familiales pourrait être prise en charge s'agissant des honoraires et frais si vous décidez de prendre un avocat.

l'aide juridictionnelle est également envisageable si votre situation personnelle et financière le justifie.

Bon courage.